

Genève, le 29 septembre 2020

Conditions d'utilisation des visuels « déchets » du canton de Genève

Dans un but de clarté et d'uniformisation, le Canton de Genève a entrepris, dès 2018, de proposer une nouvelle signalétique pour les différentes catégories de déchets. Ce système est basé sur des images, et sur la représentation d'exemples. Ainsi pour chaque conteneur ou benne à déchets sont indiqués les déchets acceptés (OK) et les déchets indésirables (NON). Ce système a été développé pour les chantiers, les Espaces de récupération et les écopoints destinés aux déchets urbains (avec la participation, pour les déchets urbains, des établissements publics autonomes, EPA et de SIG-éco21). Cette démarche a pour but de faciliter et d'optimiser la qualité du tri et le taux de recyclage des déchets dans le canton de Genève.

Une charte graphique officielle permet de maintenir une certaine homogénéité, qui facilite la compréhension et les bons réflexes et donc assure la qualité du tri.

Utilisation

Les acteurs concernés ont le droit d'utiliser les visuels nécessaires pour indiquer les catégories de déchets sur tout type de bennes ou de conteneur, sans modifier leur destination. Les visuels destinés aux déchets de chantier doivent être apposés sur les chantiers, ceux destinés aux espaces de récupération doivent être utilisés dans les déchetteries, y compris communales, et les visuels des déchets urbains sont destinés à être utilisés sur les points de collecte des déchets urbains du canton de Genève. Les communes, les régies, les recycleurs ainsi que les entreprises privées ou publiques peuvent disposer de ces différents visuels.

Charte graphique

Pictogrammes

Les pictogrammes utilisés sont les pictogrammes officiels des déchets tels que figurant sur le site internet de l'Etat de Genève.

Les visuels

Les visuels ne doivent pas être modifiés. Il n'est pas autorisé d'en modifier les images, les couleurs, les proportions ou la typographie.

Les logos existants (écusson de l'Etat pour les chantiers et les déchetteries, écusson de l'Etat + logo SIG-éco 21 pour les déchets urbains) doivent être maintenus à l'identique. Les utilisateurs peuvent apposer leur propre logo, qui ne doit pas remplacer ou masquer les logos susmentionnés.

En cas de non-respect des clauses de la présente charte d'utilisation des visuels « déchets » ou d'utilisation abusive des visuels, le GESDEC se réserve le droit de retirer l'autorisation de les utiliser.

Exemple d'intégration de logos dans les visuels (ici : les déchets urbains)



Cette nouvelle signalétique pour les différentes catégories de déchets est en accès libre sur le site internet de l'Etat.